



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le 17/11/2016

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Sylvie Monnet  
Sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

**COMMISSION de SUIVI de SITE du POLE DE TRAITEMENT  
de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES  
« VERNEA »**

**RÉUNION DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 À 10H00  
SUR SITE**

La Commission de suivi de site du pôle « Vernea » s'est réunie le vendredi 30 septembre 2016 à 10h00, sur site, chemin des domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND, sous la présidence de Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme.



Participaient à la réunion :

**Mme Béatrice STEFFAN**, Secrétaire Générale,  
**M. Christophe MERLIN**, Chef de l'Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
**M. Yann THIEBAUT**, DREAL  
**M. Charles CANN**, représentant la Direction Départementale des Territoires,  
**M. Pierre GENESTE**, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement  
**Capitaine Sophie JOURDE**, représentant le service départemental d'Incendie et de Secours,  
**Mme Marie-Hélène RANGER**, représentant, la Direction départementale de la Protection des  
Populations, service de la Sécurité Civile ;  
**M. Jean-Paul PASCAL**, cellule risques environnement à l'Agence Régionale de Santé-  
Délégation Territoriale du Puy de Dôme  
**M. Alexandre SUBLARD**, président de VERNEA  
**M. Pascal LANET**, directeur de VERNEA  
**M. Olivier MEZZALIRA**, Directeur du Valtom,  
**M. MAILLARD**, vice-président représentant le Valtom,  
**M. Achille MARTINEZ**, représentant la commune d'Aulnat,  
**M. Christian FOUILHOUX**, représentant la commune de Lempdes,  
**M. Daniel VOGT**, représentant la commune de Cournon,  
**M. Roger ANGLARET**, représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,

M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,  
 M. André CHEMIZARD, président de l'association « CLOVIS »,  
 Mme Gisèle NAUDIER, représentant la Fédération départementale pour l'Environnement et la nature du Puy-de-Dôme  
 M. Bertrand MALUGA, responsable du pôle,  
 M. Cyril BESSEYRE, représentant ATMO Auvergne,

Excusés :

Mme Odile SAUGUES,  
 M. Laurent BATTUT, président du Valtom,

Mme la SECRETAIRE GENERALE remercie l'ensemble des participants de leur présence à cette réunion

## I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 NOVEMBRE

2015 :

Mme la Secrétaire Générale demande si les membres de la commission ont des observations à faire sur le procès-verbal du 03 novembre 2015. M. ANGLARET souhaite apporter la modification suivante:

-présentation BIOTOX , page 6,

Il demande que soit remplacé-page 12- « lors de la mise en service industrielle, cela ferait 106 000 t de CO2 annuellement » par « lors de la mise en service industrielle, cela ferait 206 000 t de CO2 annuellement ».

Mme la secrétaire Générale précise que cette remarque sera prise en compte et que le procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2015 est adopté avec cette modification.

## II DISPOSITION ADMINISTRATIVE

Mme la Secrétaire Générale informe les membres de la modification apportée à la composition de la commission de suivi de site.

-L'arrêté préfectoral N°16-00844 du 27 avril 2016 prend en compte la demande du conseil municipal d'AULNAT de désigner M. BERNARD Cédric en remplacement de M. Franck MATHIEU en qualité de titulaire au sein du collège des élus.

## III BILAN D'ACTIVITE 2015, POINT INTERMEDIARE PREMIER SEMESTRE 2016 (ANNEXE I)

M. LANET, signale que les documents financiers transmis, l'ont été par erreur et qu'ils n'ont pas à être présentés en commission. Il effectue ensuite, avec M. MALUGA, la présentation du bilan de l'activité du pôle pour l'année 2015 et pour le 1er semestre 2016 (voir ANNEXE I) ;

En 2015, Vernéa a fait sa déclaration de fin de travaux. Ce pôle a reçu en 2015 près de 211 000 t de déchets à valoriser. Il est à noter une baisse des apports de déchets d'activité économique et de déchets « biologiques ». C'est globalement, 10 000t de déchets traitées de moins qu'en 2014.

Les déchets proviennent à 100 % du territoire de Valtom dont 93 % issus des collectivités adhérentes, les apports de tiers étant en baisse de 10 000t.

Les déchets ultimes stabilisés sont en baisse de 11 %.

En ce qui concerne la valorisation énergétique, il convient de préciser que l'écart entre la production d'électricité et la valorisation est due à l'utilisation de l'électricité pour le site : 83 % de la production est revendue à EDF et 17,2 % est « autoconsommée » par le pôle.

36 % du biogaz produit est valorisé en énergie et 100 % des composts satisfont aux normes et sont valorisés en amendement organique. En 2015, le site a généré à peu-près le même volume de mâchefers. 100 % des métaux et des graves de mâchefers sont valorisés et 100 % des lots produits sont conformes aux normes en vigueur et utilisables en sous-couche routière. 28 000t de mâchefers sont valorisés dans des chantiers routiers.

En ce qui concerne les bilans atmosphériques, il y a sur le site un contrôle continu par un analyseur qui produit des informations sur les poussières, divers polluants et en plus sur les dioxines, furanes, il s'agit d'un prélèvement par cartouches relevées tous les mois qui sont ensuite analysées dans un laboratoire. Pour les dioxines et furanes, le pôle est en parfaite conformité avec la réglementation et l'arrêté préfectoral.

Ces analyses sont mises en ligne sur le site internet de VERNEA et sont disponibles pour tous les citoyens. Il y a eu 3 heures de dépassement cumulé de Valeur Limite d'Emission. Ce n'est pas une non conformité, car l'arrêté préfectoral permet un dépassement 60 heures. Il va de soit, cependant que l'objectif est de tendre vers zéro.

Pour la surveillance du milieu naturel, en 2015, il n'y a pas d'impact de VERNEA mis en évidence sur la périphérie du site. De la même manière, il n'y a pas d'évolution de la qualité des eaux souterraines à proximité du site par rapport à l'état initial.

Mme NAUDIER souhaiterait plus de précisions et un tableau récapitulatif des analyses effectuées sur les mâchefers.

M. LANET indique que les mâchefers sont échantillonnés et mélangés avec de l'eau afin de regarder les polluants qui sont allés dans l'eau. Il y a des seuils et en fonction de ce que l'on mesure, on dit si le mâchefer est non valorisable, valorisable dans certaines conditions ou valorisable, de type 1, type 2. Pour 2015, l'ensemble des mâchefers est valorisable en type 1. Ensuite, avant de délivrer le mâchefer pour un chantier, on fait une analyse de sol, on regarde les sources d'eau, de surface, souterraines, la localisation, les quantités mises en œuvre. On fait une analyse sur le lixiviat du mâchefer.

M. FOUILHOUX demande ce qui se passe, par exemple, dans l'hypothèse où il y a des sources sous le mâchefer.

M. LANET répond qu'une étude hydrogéologique est faite et qu'il y a des critères définis dans la réglementation qui interdisent la mise en œuvre des mâchefers dans certaines conditions. Si tel est le cas, VERNEA ne délivre pas le mâchefer.

M. FOUILHOUX demande sur quelle dangerosité on se base.

M. LANET répond que c'est le principe de précaution qui prévaut.

M. ANGLARET signale qu'en mai 2016, VERNEA a refusé de communiquer les analyses de mâchefer à un étudiant qui souhaitait réaliser son mémoire de post master de chimie bien qu'il ait fait état de l'avis de la CADA qui autorise la délivrance de ces informations. Ceci rend suspect le respect des normes par VERNEA. Il demande donc à VERNEA de lui fournir toutes les analyses mensuelles des mâchefers depuis le début de son fonctionnement industriel fin 2013.

M. SUBLARD précise que la CADA est un organisme qui régit les documents administratifs. On fournit tous les mois toutes les analyses des mâchefers au VALTOM et donc il faut demander ces documents au VALTOM mais pas au délégataire. L'exploitant fournit à la CSS un maximum d'informations pour alimenter le débat public et la transparence du fonctionnement du site.

M. ANGLARET précise que cet étudiant avait également fait sa demande auprès du VALTOM. Dans ce contexte, M. ANGLARET demande officiellement de bénéficier de ces documents puisqu'ils sont communicables à toute personne qui en fait la demande. Il estime inadmissible de ne pas pouvoir les obtenir.

M. QUENOT souhaiterait connaître les dispositions qui seraient prises dans le cas de la présence d'une nappe phréatique sous les mâchefers. Dans ce cas, une isolation est elle présente dessous. Pour le parking d'IKEA, n'y a-t-il pas un risque de transfert des lixiviats dans l'eau?

M. MERLIN rappelle qu'un arrêté ministériel fixe de manière précise les conditions d'utilisation des mâchefers. On prend notamment en considération la hauteur qu'il faut respecter par rapport à la hauteur de la nappe et la distance par rapport au cours d'eau. C'est l'ensemble de

ces éléments qui sont pris en compte. Moyennant le respect de ces critères, le Ministère en charge de l'Environnement a considéré que c'était suffisant pour garantir la protection de l'environnement. Dans ce cas, Il n'y a pas de risque de migration des lixiviats dans l'eau. Si les critères ne sont pas respectés, ce n'est pas autorisé.

M.QUENOT demande ce qui se passe lorsque la nappe remonte.

M. LANET rajoute qu'une étude hydrogéologique est faite systématiquement avant chaque utilisation potentielle.

M. MEZZALIRA précise qu'il n'y a pas eu de mâchefer sur le parking d'IKEA mais des composts.

M. QUENOT demande si l'ARS fait des analyses sur les eaux souterraines lorsqu'il y a eu des mâchefers sur des ouvrages.

M. PASCAL indique que des analyses sont faites sur les zones de captage dès que l'eau est destinée à la consommation.

### **-Evaluation des gaz à effet de serre (ANNEXE II) :**

M. LANET indique que suite à la réunion du bureau, il a été décidé de faire une présentation sur les gaz à effet de serre. La méthodologie employée est celle décrite par l'ADEME. Le mode de calcul utilisé est celui se basant sur un réchauffement climatique à 100 ans.

Au final, VERNEA a généré en émissions directes pour les gaz à effet de serre 64 464 t équivalent CO<sub>2</sub> . 21 348t ont été évitées.

M. ANGLARET remet en cause les chiffres présentés. Il indique que 150 000t de combustion d'ordures ménagères génèrent 206 000t de CO<sub>2</sub> sans compter les émissions indirectes. Ceci est également confirmé par le dernier rapport de l'APAVE. Le document fourni par VERNEA est donc discrédité, et est une manipulation qui ne correspond pas à la réalité locale.

Mme la SECRETAIRE GENERALE rappelle que la CSS est une instance de concertation et souhaite que les débats restent sereins, sans agressivité et qu'ils soient constructifs.

M. MERLIN précise que l'analyse de M. ANGLARET est faite sur une émission brute de CO<sub>2</sub> .Ce qui est calculé comprend une part de CO<sub>2</sub> d'origine fossile et une part qui ne l'est pas. Or dans les méthodes normalisées « bilan carbone » utilisées par VERNEA, on fait la distinction. Les émissions de carbone total que M. ANGLARET présentent sont peut-être justes, mais cette donnée n'est pas ce qui représente la valeur des émissions de carbone qui contribue aux gaz à effets de serre.

Ce qui contribue au réchauffement climatique, ce sont les résultats donnés par VERNEA.

M.MEZZALIRA propose, afin de clarifier ce débat, que M. ANGLARET formule par écrit sa méthode de calcul à VERNEA. Une réponse lui sera apportée chiffre par chiffre. Ainsi, il y aura un arbitrage écrit et non pas oral.

Mme la SECRETAIRE GENERALE est favorable à cette proposition.

M. QUENOT est également de cet avis, mais souhaiterait que les chiffres donnés soient examinés par la DREAL.

Mme la SECRETAIRE GENERALE donne son accord.

### **-Phénomènes de surpression (ANNEXE III):**

M. LANET fait ensuite le point sur les phénomènes de surpression. Ces phénomènes sont apparus en phase d'exploitation normale et avant la réception des installations . Dès que des paramètres ne fonctionnent pas au nominal, des investigations sont faites et si les investigations demandent que l'usine soit arrêtée pour vérifier les hypothèses, cela est fait plutôt que de continuer à fonctionner dans des modes dégradés. Pendant ces périodes il n'y a pas eu d'anomalie sur les rejets hormis le point mercure.

En mai il y a eu un important arrêt technique programmé. Des travaux avec le constructeur ont permis de régler les problèmes de surpression. En juin, il est noté une bonne

performance et les contrôles inopinés de la DREAL ont montré la conformité en tout point des rejets par rapport à la réglementation.

M. FOUILHOUX signale que suite à cet arrêt des déchets ont été amenés au centre de Puy-Long et un incendie important s'est déclaré. Des relevés ont ils été faits et y a t il eu des impacts sur la santé publique?

M. MEZZALIRA précise qu'il n'y a pas eu d'impact sur la station de suivi ATMO.

M. LANET indique que le site de VERNEA n'était pas sur une période de prélèvement.

M. THIEBAUT précise qu'il y a eu une inspection à PUY-LONG. Il a été vérifié que les eaux d'extinction n'ont pas été rejetées dans le milieu. Coté maîtrise de l'incident tout a été fait correctement.

M. QUENOT remarque qu'en fait personne n'a vraiment d'éléments précis.

M. MERLIN indique qu'il s'agit vraiment d'un événement accidentel. Les enjeux sanitaires ne sont pas significatifs car les déchets concernés sont des encombrants sans risques particuliers. De plus, il n'y a pas eu d'anomalie sur la station ATMO.

M. FOUILHOUX, signale que les habitants se sont fait beaucoup du souci en voyant le nuage de fumée.

Mme la SECRETAIRE GENERALE souligne également qu'il est important de donner des informations aux usagers, car cela peut provoquer des craintes et des questionnements légitimes. La communication dans ces circonstances est sans doute à revoir.

M. MERLIN indique que la DREAL a demandé à VERNEA d'élaborer un plan de gestion des situations post accidentelles, en faisant appel, par exemple à un bureau d'étude qui pourrait être mobilisé rapidement pour faire des prélèvements dans l'environnement.

Mme NAUDIER souhaite savoir pourquoi les encombrants ont été acheminés à Puy-Long.

M. THIEBAUT précise que comme la plateforme de stockage de VERNEA était saturée du fait d'un blocage par des agents extérieurs au site, la DREAL a alors donné son accord à l'orientation des déchets vers l'ISDND de Puy-Long qui dispose d'une plateforme adaptée et autorisée par arrêté pour accueillir ces déchets pendant quelques jours.

M. LANET complète sa présentation en indiquant que les surpressions à l'intérieur de la chambre de combustion sont intervenues 6 à 8 mois après le démarrage de l'installation et ont perduré sur 2014 et 2015. Après la mise en place d'un groupe de travail, différentes hypothèses ont été émises: entrées d'air parasite, formation de poches de gaz, propriétés des déchets, chutes de cendre.... Toutes ces hypothèses ont été traitées une par une. L'attention a été portée sur la combustion des déchets. Et, il est apparu que des travaux étaient à réaliser afin que l'oxygène se trouve au bon endroit pour permettre la combustion des gaz générés. Il a fallu modifier le circuit d'air de la combustion, ajouter un ventilateur, orienter les buses de manière différente et créer une nouvelle rangée de buses d'injection d'air secondaire. Ces travaux se sont déroulés durant l'arrêt du mois de mai.

Aujourd'hui on ne constate aucun phénomène de surpression avec ouverture de trappe depuis la fin des travaux.

M. ANGLARET fait remarquer que lors des surpressions les fumées sont non filtrées et que VERNEA souhaite minimiser la réalité de la pollution car l'impact des feux de fosse n'est pas étudié. Toutefois, c'est intéressant de savoir que, maintenant, il y a moins de surpression.

M. QUENOT souhaiterait qu'il y ait une réponse écrite à la question de M. ANGLARET afin de lever cette incertitude.

Mme la SECRETAIRE GENERALE, répond que M. ANGLARET peut saisir l'exploitant par écrit et qu'il aura alors une réponse écrite.

#### **Dépassement des mesures du mercure (ANNEXE IV) :**

M. LANET précise que les mesures de mercure sont réalisées de manière ponctuelle tous les mois. Les autres sites nationaux le font deux fois par an. Il y a eu un dépassement en janvier 2016. La DREAL en a été informée. Les pistes qui ont pu conduire à ce dépassement ont été examinées. De nombreuses vérifications ont été effectuées mais aucune anomalie des installations n'a été trouvée. Il se peut que dans les déchets réceptionnés, il y ait eu à un moment

donné, des déchets qui ont amené une concentration importante de ce type de polluant dans le four et que l'installation à cet instant n'a pu pallier à cette difficulté. Aussi, en prévention, la charge de réactif dédié à la captation des métaux lourds a été augmentée.

M. FOUILHOUX souhaite connaître l'endroit où la mesure est faite.

M. LANET répond que c'est à la cheminée, avant le rejet dans l'atmosphère. Le mercure est très volatile. Les mesures correctives ont été prises tout de suite après.

M. ANGLARET indique que les métaux lourds sont captés par les charbons actifs et, ces charbons actifs ensuite sont chargés en métaux lourds. Or VERNEA indique que les produits sodiques résiduels sont recyclés à 100 %, ce qui est faux, car il faut sortir les polluants des PSR.

M. LANET précise que le PSR se substitue à 100 % à la matière première qui est utilisée et la matière première elle aussi contient des éléments indésirables.

M. SUBLARD précise que ces déchets-là, sont orientés à 100 % vers une filière de revalorisation.

M. QUENOT indique que cette reformulation lui convient.

### **Point sur la sismicité (ANNEXE V) :**

Pour la construction du site, il a été tenu compte avec différents intervenants et bureaux, d'un certain nombre de critères et de réglementations qui ont dû être respectés. La commune de Clermont-Ferrand en matière de sismologie est classée en zone 1b, c'est-à-dire en sismicité faible. L'ouvrage a donc été construit en fonction de ces règles. Il y a eu des contrôles avant de réceptionner l'ouvrage par des bureaux indépendants. Le bureau VERITAS a validé en avril 2013 la conformité de la construction à la réglementation en vigueur.

M. ANGLARET souhaiterait disposer d'une copie du rapport du bureau VERITAS d'avril 2013 afin de savoir ce qu'il en est.

Mme la SECRETAIRE GENERALE répond que le document sera transmis. Elle regrette toutefois que l'on soit en permanence dans la suspicion, le doute. Il est difficile de dialoguer avec en toile de fond cette défiance permanente. Il va de soi que M. ANGLARET est tout à fait légitime pour poser des questions et des réponses lui seront apportées mais elle note que certains propos employés depuis le début de la séance sont excessifs.

M. QUENOT demande si de nouvelles normes sont parues depuis la construction de l'installation.

M. MERLIN précise qu'il y a une mise à jour des cartes de vulnérabilité à la sismicité. Les ICPE en ont tenu compte mais seulement pour les sites qui présentent des risques accidentels majeurs. Cela concerne les sites SEVESO seuil haut.

M. ANGLARET souhaiterait comprendre les tableaux mis en ligne sur le site internet.

M. LANET indique que les tableaux comparent les rejets réels par rapport à la réglementation.

M. ANGLARET demande à quoi correspondent les chiffres et constate qu'il n'y a pas d'unité.

Mme la SECRETAIRE GENERALE propose que l'exploitant mette en place une présentation et un mode explicatif avant le déroulé des tableaux afin de les rendre plus lisibles.

M. LANET est d'accord avec cette proposition.

M. ANGLARET demande où en est la réalisation du futur plan régional de gestion des déchets.

M. THIEBAUT indique que le Conseil Régional a délibéré pour acter la création de groupes de travail.

M. MERLIN souligne que les plans départementaux resteront en vigueur au-delà de février 2017. Si le plan régional n'a pas abouti, la compatibilité sera examinée par rapport aux plans départementaux existants.

Mme la SECRETAIRE GENERALE indique qu'il n'y aura pas de vide juridique.

M. QUENOT tient à faire remarquer que lors de la composition de la commission des plans régionaux les citoyens et les consommateurs avaient été oubliés.

M. FOUILHOUX signale que désormais la zone de chalandise est ouverte à tous les départements limitrophes, la Creuse, l'Allier, la Corrèze, la Loire, la Haute-Loire. Tous ces départements sont-ils réellement concernés car cela couvre de très grandes distances et ces transports de déchets généreront beaucoup de gaz à effet de serre.

M. THIEBAUT rappelle que dans l'arrêté complémentaire, on se conforme simplement au plan départemental de gestion des déchets. VERNEA peut accueillir des déchets des départements limitrophes. C'est une possibilité légitime qui reste offerte mais la quantité globale traitée reste la même.

M. QUENOT tient à souligner la diligence, y compris de l'administration avec laquelle cette décision a été prise. Il s'inquiète également, car la loi de transition énergétique prévoit que les déchets organiques doivent être valorisés. Il y a 30 % de déchets verts et fermentescibles traités par VERNEA, il y aura un vide de four de 50 000T. On revient sur les promesses non tenues et cet outil a été surdimensionné pour tenir compte des besoins des industriels et non pas des citoyens.

M. MAILLARD fait remarquer que la politique d'élimination des ordures ménagères évolue mais actuellement, il n'y a pas de vide de four et il n'est pas question pour l'instant d'aller chercher des ordures ménagères hors du département. Seul THIERS pourrait intégrer le VALTOM.

#### **Présentation par ATMO (ANNEXE VI) :**

La présentation est faite par M. BESSEYRE. Le site de VERNEA se trouve dans un observatoire qui regroupe 16 sites répartis sur l'ensemble du territoire.

Au sein d'ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES, il y a un découpage où chaque territoire est représenté.

L'observatoire du site est conforme au suivi environnemental défini dans l'arrêté préfectoral et va même au-delà puisqu'il s'accorde avec un programme qui est déployé pour 16 sites. Ceci permet de comparer les résultats entre les sites industriels et de mutualiser certains points de référence (urbain, ruraux) et vise à améliorer les connaissances sur les polluants type furane, dioxine, métaux lourds.

Chaque année, il y a un rapport qui est publié à l'attention de chaque partenaire. Tous les sites sont suivis de la même manière.

Pour le suivi, on utilise les préconisations de l'arrêté préfectoral et on fait à la fois des mesures sur les retombées atmosphériques (biotox) et dans l'air ambiant. On utilise deux points qui sont dans des zones de retombées maximales, une au nord, l'autre au sud. Pour l'échantillonnage temporel, on dispose d'une remorque dédiée pour la mesure dans l'air ambiant. Tous les deux ans, un site est investigué quatre fois pour une durée de deux semaines afin d'avoir une représentativité de la saisonnalité des émissions et retombées. Tous les ans, il y a deux sites équipés deux fois pour une durée de deux mois dans l'année. Les sites seront P3 et P2. Pour 2017, cela va commencer en janvier pour la mise en place des jauges. Le laboratoire mobile interviendra au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre sur le site P3. Les valeurs qui ont été relevées jusqu'à présent n'ont pas dépassé les normes et n'ont pas mis en évidence un impact du site sur son environnement immédiat.

#### **IV BILAN DE L'INSPECTION (ANNEXE VII) :**

M. THIEBAUT indique que les plaintes ont été traitées. Il est à signaler qu'après vérification, le stockage de mâchefer sur le territoire de la commune de GIAT, qui avait été évoqué lors de la réunion du bureau n'était en fait pas du mâchefer.

Des demandes de modification de l'arrêté préfectoral, élargissement de la zone de chalandise, révision des risques sanitaires, recensement SEVESO 3, modifications liées à la nomenclature des ICPE (antériorité pour les rubriques 4000) ont également été traitées. Plusieurs visites d'inspection ont été effectuées. En juin 2016, pour un contrôle des rejets atmosphériques, en mai pour les travaux du four et début octobre pour une inspection approfondie. Aucun problème n'a été constaté.

Aucune question n'étant posée sur cette présentation, M. ANGLARET demande où en est la création du registre des cancers.

M. PASCAL indique qu'il y a un problème de remontée de l'information et avec la réforme territoriale qui est en cours, à ce jour, il n'a pas de réponse particulière à apporter sur ce point.

M. ANGLARET souhaite connaître où en est la mise en œuvre de la structure qui devait aller chercher automatiquement les informations dans les rapports médicaux.

M. PASCAL répond qu'il n'y a pas eu de mise en place de faite (Voir Annexe VII).

Dans le cadre de l'examen de points divers, Mme la SECRETAIRE GENERALE évoque la possibilité d'une seule commission de suivi de site pour VERNEA et PUY-LONG au lieu de deux, dès l'année prochaine

Mme NAUDIER fait remarquer qu'il s'agit de deux exploitants différents.

M. QUENOT n'y est pas opposé à la seule condition, afin que la durée des réunions ne soit pas trop restreinte et que l'actualité ne soit pas éludée, de faire deux réunions par an, une tous les six mois.

M. ANGLARET souhaite également deux réunions par an.

La séance est levée à 12h30 .

**Pour la Préfète et par délégation,**

**La Secrétaire Générale,**



**Béatrice STEFFAN**